

SECTION FÉDÉRALE DES SERVICES – FEC FO

QUOI DE NEUF SOUS LES SALAIRES ?

Branche des Espaces de Loisirs (IDCC 1790)

La branche des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels (1790) regroupe les activités des parcs d'attractions et parcs à thème, les activités récréatives et de loisirs et la gestion des musées.

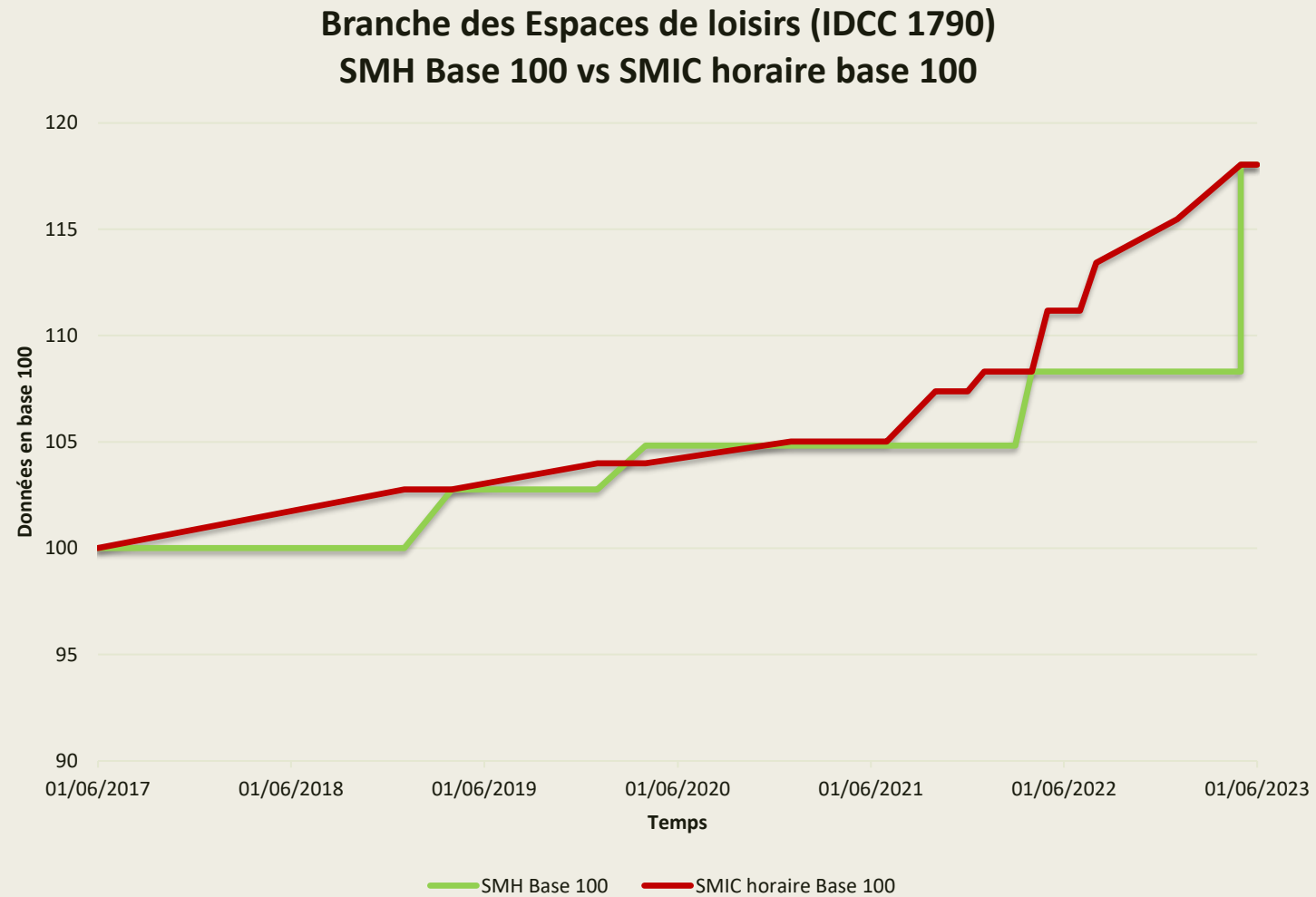
Dans un contexte mouvementé, marqué par une inflation faible puis, avec la crise Covid et le conflit en Ukraine, une forte reprise de l'inflation, les camarades de la Section fédérale se sont intéressés à l'évolution du premier niveau des salaires minima hiérarchiques (SMH).

NB: la méthodologie se trouve en fin de présentation.

Rappel:

Les SMH sont les rémunérations minimales décidées par les négociateurs de branche pour chaque niveau de la grille de classification. Au cours des années 2021 et 2022, la Section fédérale avait fait le constat que la très grande majorité des branches professionnelles présentait un premier niveau de SMH en-deçà du SMIC.

1. Evolution du SMIC et du 1^{er} niveau de salaire minimum (2017-2023)



2. Comparaison du SMIC et du SMH au 1^{er} juin 2023

SMIC		SMH
1747,20 €	<	1764,67€

Décryptage

Les salariés rémunérés au premier niveau ont vu la reconnaissance professionnelle se déprécier par rapport au SMIC durant la période pré-covid – période d'inflation faible – et fin/post-covid – période de reprise et d'accélération de l'inflation.

Les interlocuteurs sociaux ont commencé à réagir mi-2022 en signant un premier accord en date du 19/02/2022, pour répondre à l'augmentation du SMIC du 1^{er} janvier 2022. Cet accord s'est rapidement révélé insuffisant face à l'inflation galopante et aux augmentations successives du SMIC. Les interlocuteurs sociaux ont donc signé un nouvel accord le 11/05/2023, applicable rétroactivement au 01/05/2023, pour que la grille soit de nouveau conforme, avec un premier niveau fixé à 1764,67 €.

Action **FO**

FO n'est plus considérée comme représentative dans la branche Espaces de Loisirs depuis 2022, et n'a donc pas pu s'investir dans les négociations salaires au niveau de la branche pour répondre à l'inflation. En revanche, nous continuons de suivre de très près l'actualité des négociations, et continuerons de suivre l'évolution du contexte inflationniste et la réponse des interlocuteurs sociaux de la branche.

FO continue d'informer ses adhérents sur l'actualité de la branche, et notamment sur les salaires :

[SALAIRES : LE MANEGE EST EN PANNE 02/05/2022](#)

Pour rester informé de l'actualité de la branche, [n'hésitez pas à consulter notre site.](#)



131, rue Damrémont, 75018 PARIS

secretariat-general@snepat-fo.fr

Méthodologie

1. Observation de l'évolution parallèle du premier niveau des SMH et du SMIC à compter du 1^{er} juin 2017, exprimés en base 100 à cette date. L'objectif est d'observer l'écart entre ces deux valeurs et d'apprécier ainsi si, sur la période, les salariés rémunérés à ce premier niveau ont perdu ou non par rapport au SMIC.
2. Observation au 1^{er} juin 2023 de l'écart entre le SMIC et le premier niveau des SMH, en euros. L'objectif est d'observer si le premier niveau des SMH est supérieure ou non au SMIC et, partant, si la grille est conforme à la loi.
=> Notre organisation rappelle qu'un premier niveau des SMH égal au SMIC est conforme à la loi mais ne remplit toutefois pas son rôle : la reconnaissance et la valorisation par les représentants d'une branche professionnelle d'un niveau de qualification, au-delà du minimum légal.